

Le mercredi 7 juillet 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 56

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 6 juillet 1999, que voici :

EN COMITÉ

Dans le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 afin d'examiner le budget des dépenses du ministère de la Justice, la résolution n° 4.1 – Administration et finances – est mise aux voix. Un vote par oui ou non est tenu sur la motion, après quoi un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée. Un vote consigné est tenu, et la motion est adoptée (25-21).

Dans le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 afin d'examiner le budget des dépenses du ministère des Services du gouvernement, la résolution n° 8.1 – Administration – est mise aux voix. Un vote par oui ou non est tenu sur la motion, après quoi un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée. Un vote consigné est tenu, et la motion est adoptée (39-2).

Le Comité adopte les propositions suivantes :

4.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LA JUSTICE :

ADMINISTRATION ET FINANCES..... 3 909 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

4.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SOIXANTE-QUATORZE MILLIONS SEPT CENT MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LA JUSTICE :

JUSTICE CRIMINELLE..... 74 700 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

4.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT ET UN MILLIONS NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour LA JUSTICE :

JUSTICE CIVILE..... 21 929 200,00 \$

Le mercredi 7 juillet 1999

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

4.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SOIXANTE-DIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LA JUSTICE :

SERVICES CORRECTIONNELS 70 544 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

4.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TRENTE-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS pour LA JUSTICE :

TRIBUNAUX 32 747 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

4.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS pour LA JUSTICE :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 1 365 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

7.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour LES FINANCES :

ADMINISTRATION ET FINANCES 1 128 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

7.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION HUIT CENT TRENTE ET UN MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LES FINANCES :

TRÉSORERIE 1 831 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

7.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SIX MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour LES FINANCES :

CONTRÔLEUR 6 706 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Le mercredi 7 juillet 1999

7.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUINZE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour LES FINANCES :

TAXES..... 15 393 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

7.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION NEUF CENT DIX MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LES FINANCES :

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET
RECHERCHE..... 1 910 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

7.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LES FINANCES :

ASSURANCE ET GESTION DES RISQUES 355 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

7.7 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour LES FINANCES :

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR..... 3 260 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

7.8 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LES FINANCES :

BUREAU CHARGÉ DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION 4 549 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

8.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour LES SERVICES DU GOUVERNEMENT :

ADMINISTRATION 2 960 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le mercredi 7 juillet 1999

Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. DYCK, *président du Comité permanent des affaires municipales*, présente le deuxième rapport du Comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le lundi 5 juillet 1999, à 19 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité a entendu les exposés les personnes indiquées ci-après sur les projets de loi suivants :

(N^o 24) – *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act*

Wayne Motheral	Président, Association des municipalités du Manitoba
Rolande Chernichan	particulier
Grant Thorsteinson	Président, Manitoba Municipal Administrators Association (MMAA)
David M. Sanders	Colliers Pratt McGarry

Exposés écrits :

Shirley Weidman	particulier
-----------------	-------------

(N^o 25) – *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act*

Wayne Motheral	Président, Association des municipalités du Manitoba
David M. Sanders	Colliers Pratt McGarry
Michael Mercury	particulier
Rick Weind	SCFP, Section locale 500
M. Clement, conseiller	Ville de Winnipeg

Exposés écrits :

James B. Furgale	particulier
Kevin Chudd	Préfet, Municipalité rurale de Gimli

Le mercredi 7 juillet 1999

(N° 31) – *Loi constituant l'Association des municipalités du Manitoba et modifications corrélatives/The Association of Manitoba Municipalities Incorporation and Consequential Amendments Act*

Wayne Motheral

Président, Association des municipalités du Manitoba

Il est convenu de reporter à une réunion ultérieure l'examen article par article du projet de loi n° 25 – *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act*.

Le Comité a examiné les projets de loi indiqués ci-après et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

(N° 14) – *Loi modifiant la Loi sur les divertissements/The Amusements Amendment Act*

(No 31) – *Loi constituant l'Association des municipalités du Manitoba et modifications corrélatives/The Association of Manitoba Municipalities Incorporation and Consequential Amendments Act*

Le Comité a examiné le projet de loi n° 24 – *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act* – et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants :

MOTION

Il est proposé d'ajouter ce qui suit après l'article 10 du projet de loi :

10.1 L'alinéa 335(2)a) est modifié par adjonction, après « l'Université de Winnipeg, », de « le Collège de Saint-Boniface, ».

MOTION

Il est proposé que le conseiller législatif soit autorisé à modifier les numéros d'article et les renvois internes de façon à donner effet aux amendements adoptés par le comité.

Sur la motion de M. DYCK, le rapport du Comité est déposé.

Le mercredi 7 juillet 1999

M. SANTOS, *président du Comité permanent des comptes publics*, présente le premier rapport du Comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le mardi 5 juillet 1999, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les comptes publics, volumes 1, 2, 3 et 4, pour les exercices qui se sont terminés le 31 mars 1996, 1997 et 1998, le volume 1 du rapport du vérificateur provincial en date du 31 mars 1996, les rapports du vérificateur provincial sur les comptes publics et le fonctionnement du bureau du vérificateur provincial pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1996, le rapport annuel sur le fonctionnement du bureau du vérificateur provincial pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997 ainsi que le rapport annuel sur la vérification des comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998.

Au cours de la réunion, le ministre des Finances et le vérificateur provincial, M. Jon Singleton, ont fourni au Comité tous les renseignements demandés. Des renseignements ont également été fournis sur les rentrées de fonds, les dépenses et d'autres questions concernant les activités de la province

Le Comité constate que les rentrées de fonds et les dépenses ont été soigneusement consignées et que toutes les sommes ont fait l'objet d'une comptabilité exacte.

Au cours de la réunion, le Comité a adopté la motion suivante :

QUE les 5 rapports mentionnés par le vérificateur provincial soient ajoutés à l'ordre du jour du Comité des comptes publics.

Le Comité a examiné les comptes publics, volumes 1, 2, 3 et 4, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1996, le volume 1 du rapport du vérificateur provincial en date du 31 mars 1996 ainsi que les rapports du vérificateur provincial sur les comptes publics et le fonctionnement du bureau du vérificateur provincial pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1996 et les a adoptés tels quels.

Au cours de la réunion, le Comité a adopté la motion suivante :

QUE soit constitué un sous-comité chargé de formuler des recommandations sur la façon de réformer le Comité et qu'il fasse rapport de ses travaux au Comité des comptes publics avant la fin de 1999.

Sur la motion de M. SANTOS, le rapport du Comité est déposé.

Pendant la période des questions orales, M. LAURENDEAU invoque le *Règlement* au sujet de l'expression « deliberately misleading » qu'a utilisée le député de St. Johns.

Après l'intervention de M. MACKINTOSH, la présidente déclare le rappel au *Règlement* recevable et demande au député de St. Johns de se rétracter.

M. MACKINTOSH se rétracte.

Le mercredi 7 juillet 1999

Par la suite, pendant la période des questions orales, M. MACKINTOSH soulève la question de privilège et propose :

QUE l'Assemblée blâme le ministre de la Justice pour avoir délibérément induit l'Assemblée en erreur au sujet du manque de jugements rendus en vertu de la *Loi sur la responsabilité parentale*.

Après les interventions de M. le *ministre* TOEWS, de M. ASHTON et de M. le *ministre* PRAZNIK, la président informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. DOER, DYCK, ASHTON, LAURENDEAU et HICKES font des déclarations de députés.

MM. CHOMIAK et LAMOUREUX interviennent conformément à l'article 21 du *Règlement*.

Pendant l'intervention de M. SALE, M. LAMOUREUX soulève la question de privilège et propose :

QUE le député de Crescentwood soit réprimandé pour m'avoir prêté des arrières-pensées à titre de député à l'Assemblée.

Après les interventions de M. ASHTON, de M. le *ministre* PRAZNIK ainsi que de MM. KOWALSKI et SALE, M. LAMOUREUX retire de plein gré sa question de privilège.

M. SALE termine son intervention sur les griefs.

Sur la motion de M. HELWER, il est ordonné :

QUE la composition des comités permanents soit modifiée comme suit :

Modifications législatives

Le mercredi 7 juillet 1999, à 19 heures :

M. MCALPINE remplace M. HELWER;

M^{me} DRIEDGER (Charleswood) remplace M. LAURENDEAU;

M. le *ministre* TWEED remplace M. PENNER;

M. le *ministre* CUMMINGS remplace M. le *ministre* PITURA;

M^{me} la *ministre* MITCHELSON remplace M. le *ministre* STEFANSON.

Modifications législatives

Le jeudi 8 juillet 1999, à 10 heures :

M. HELWER remplace M. le *ministre* TWEED.

Le mercredi 7 juillet 1999

Relations industrielles

Le mercredi 7 juillet 1999, à 19 heures :

M. le *ministre* STEFANSON remplace M. le *ministre* TOEWS;

M. le *ministre* MCCRAE remplace M. le *ministre* GILLESHAMMER;

M. le *ministre* DERKACH est nommé au poste vacant.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu que deux groupes du Comité des subsides se réuniront pendant la séance de l'Assemblée afin d'examiner les budgets dont ils avaient été saisis le 6 juillet 1999.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le 7 juillet 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE l'Assemblée, tel que convenu, se forme en deux groupes du Comité des subsides et que ceux-ci se réunissent à l'extérieur de l'Assemblée afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté, étant précisé que les travaux de l'Assemblée se poursuivront à l'Assemblée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* GILLESHAMMER propose :

QUE le projet de loi n^o 41 – *Loi de 1999 sur les corporations professionnelles (modification de diverses dispositions législatives)/The Professional Corporations (Various Acts Amendment) Act, 1999* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* GILLESHAMMER ainsi que de MM. ASHTON et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée consent à se former en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

Le mercredi 7 juillet 1999

Après l'ajournement des travaux du groupe du Comité des subsides réuni à l'Assemblée, sur la motion de M. HICKES, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des relations industrielles soit modifiée comme suit :

Le mercredi 7 juillet 1999, à 19 heures :
M. DEWAR remplace M. SANTOS.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* STEFANSON :

QUE le projet de loi n^o 39 – *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. REID.

Après les interventions de MM. CHOMIAK et LAMOUREUX, les travaux sont interrompus temporairement afin de permettre à l'Assemblée de se former en Comité des subsides.

L'Assemblée consent à se former en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

Après l'ajournement des travaux du groupe du Comité des subsides réuni à l'Assemblée, le débat reprend sur la motion qui suit de M. le *ministre* STEFANSON :

QUE le projet de loi n^o 39 – *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

M. LAMOUREUX termine son intervention.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le mercredi 7 juillet 1999

M. le *ministre* TOEWS propose :

QUE le projet de loi n° 42 – *Loi sur la protection des collectivités et modifiant la Loi sur la réglementation des alcools/The Community Protection and Liquor Control Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* TOEWS ainsi que de MM. MACKINTOSH et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée consent à se former en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 h 5, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise Dacquay